



EXPULSER LES SANS-PAPIERS D'EUROPE

**États répressifs
et nécessité du maintien
en démocratie**

KARTHALA

**Ange Bergson
LENDJA NGNEMZUÉ**

Les expulsions massives de sans-papiers montrent le principe de commandement – l’art d’ordonner et de se faire obéir – à l’épreuve du faible et de l’Autre. En même temps, elles sont un moment de l’histoire des démocraties libérales qui invite à repenser la sociologie historique du gouvernement autoritaire de l’immigration clandestine au sein de l’Union européenne (UE).

Cet essai est une analyse radicale de la construction de l’État, cette réalité politique qui s’est au cours du temps imposée à l’ensemble des sociétés modernes. De la subjectivation de ce dispositif de contrôle de la société ont émergé des figures spécifiques d’étirement et de rétrécissement, d’expansion coloniale et de nationalismes xénophobes. Des études de cas (Belgique, France, Allemagne, Royaume-Uni) montrent dans ce livre que l’évolution en crise du pouvoir territorialisé a partout conduit au retrait de la politique. Si bien que ce qui sature désormais la scène de la gestion de l’immigration « irrégulière », c’est une dangereuse montée en charge des populismes et du commandement autoritaire qui, pour imposer le *panoptikon* national, s’appuie presque exclusivement sur des archipels techno-bureaucratiques qui quadrillent l’administration européenne.

Cet ouvrage repense l’hospitalité inconditionnelle et les conditions nécessaires pour le maintien en démocratie des États européens qui font face aux nouvelles migrations.

Ange Bergson LENDJA NGNEMZUÉ est philosophe et sociologue. Auteur de plusieurs travaux sur l’hospitalité, l’État et les mobilités internationales, il est enseignant-chercheur, maître de conférences qualifié en sociologie. Titulaire d’une habilitation à diriger des recherches en sociologie de l’École des hautes études en sciences sociales, d’un doctorat en science politique (Université Paris 8) et d’un doctorat en philosophie (Université Paris I Panthéon Sorbonne), il intervient dans plusieurs institutions en France (Université Paris 8 et École nationale d’administration) et aux États-Unis (School for International Training et Middlebury College).

**EXPULSER
LES SANS-PAPIERS D'EUROPE**

KARTHALA sur Internet :
www.karthala.com
Paielement sécurisé

© Éditions KARTHALA, 2019
ISBN : 978-2-8111-2555-4

**Ange Bergson
Lendja Ngnemzué**

Expulser les sans-papiers d'Europe

**États répressifs
et nécessité du maintien en démocratie**

**Éditions Karthala
22-24 boulevard Arago
75013 Paris**

*À Serena et Franklin, mes enfants, et à leur maman,
Dr. Ariane J. Ngabeu, ma chère et tendre épouse.
Merci pour ce merveilleux et profond Amour.*

Avant-propos

Médiatisation des retours forcés

« Les sociologues du siècle passé n'ignoraient pas le journalisme ; et plusieurs de ceux d'aujourd'hui en tirèrent leur célébrité¹... »

En 2013, l'Italie a organisé le premier deuil national dédié aux migrants morts dans leurs parcours². À cette cérémonie inédite, le monde s'inclinait devant 300 cercueils de migrants noyés à Lampedusa et au large d'autres îles italiennes. Depuis, le sentiment d'abandon par l'Europe et en particulier par ses voisins a profondément marqué l'Italie : l'arrivée au pouvoir, le 6 juin 2018, d'une coalition populiste dirigée par Giuseppe Conte, le professeur de droit qui sert de sherpa à la Ligue du Nord (extrême droite) et au Mouvement 5 étoiles (M5S, antisystème), exprime la colère d'une société qui, en l'absence de ce soutien européen, se radicalise face au poids des migrants clandestins. Le récent refoulement en haute mer de l'Aquarius, le bateau de migrants, symbolise la norme émergente des replis nationaux sur les questions migratoires en Europe et marque probablement le début d'une crise durable de l'espace Schengen. Avec l'arrivée de 850 000 migrants³ par mer en 2015 s'est installée une « crise migratoire » au sein de l'Union européenne (UE).

1. Balandier, Georges. *Histoire d'autres*. Paris : Stock, 1977, p. 125-126.

2. Pour les migrants clandestins, la Méditerranée et les eaux européennes sont de vieux cimetières. Le 1^{er} novembre 1988, la mer Méditerranée rendait à Cadix les premiers corps sans vie tombés de ces bateaux d'infortune que les Espagnols nomment « pateras » (*Le Courrier de l'Atlas* n° 21, décembre 2008, pp. 32-36). Selon le journal *Algerias Acoje*, en 20 ans (1988 et 2008), 30 000 migrants ont perdu la vie en Méditerranée et dans les eaux européennes, dont 18 000 dans les Canaries et l'Andalousie espagnoles et 8 897 dans le sud de l'Italie. Dans la Méditerranée sud, 3 121 migrants sont morts dans les eaux nationales libyennes, égyptiennes et maltaises, 125 entre les eaux territoriales d'Algérie et de Sardaigne, 1 051 entre la Turquie et la Grèce. 603 personnes sont mortes en mer Adriatique, entre l'Albanie, le Monténégro et l'Italie. Il y a aussi eu 603 morts à Mayotte entre 1988 et 2008.

3. Source « La crise des migrants », article disponible sur <http://www.lexpress.fr>

Le 8 avril 2016, l'entrée en vigueur d'un accord signé entre la Commission de Bruxelles et Ankara pour tarir les flux à la source et procéder à des reconduites massives vers la Turquie boucle le cycle exceptionnel de la xénophilie politique dans l'UE.

Mais si l'Europe de l'immigration restrictive a repris ses droits, le coût politique de ce geste humanitaire d'orchestration allemande est élevé. Pour sa politique d'accueil, Angela Merkel a subi plusieurs attaques internes, faisant face à la résistance active des groupes islamophobes et xénophobes comme *Peguida*. Le 24 septembre 2017, Alexander Gaulard et Alice Weidel étaient à la tête des 94 députés d'extrême droite qui entraient pour la première fois au Parlement allemand au compte de l'*Alternative für Deutschland* (AfD), la nébuleuse extrémiste qui a obtenu 13 % de suffrages aux législatives de septembre 2017, grâce à une campagne xénophobe et europhobe. Au sortir de ce scrutin, la *Christlich Demokratische Union Deutschlands* (CDU), parti conservateur de la chancelière sortante, n'a pu conclure que tardivement (le mercredi 7 février 2018) un accord de gouvernement avec les socio-démocrates du *Sozialdemokratische Partei Deutschlands* (SPD) de Martin Schulz. Une crise gouvernementale a ensuite opposé la chancelière Angela Merkel au ministre de l'intérieur Horst Seehofer de l'Union chrétienne-sociale (CSU), la variante de la CDU en Bavière. La crise politique qu'aurait provoquée la démission de Seehofer a été évitée grâce aux conclusions du sommet européen du 28 au 29 juin 2018, qui prévoient, sur la base du volontariat des pays européens, d'accueillir les migrants secourus en mer dans des centres financés et contrôlés par l'Union européenne, et de répartir ceux éligibles au droit d'asile dans les pays européens volontaires.

En France, après l'arrivée d'Emmanuel Macron à la tête de l'État le 7 mai 2017, une circulaire de son ministre de l'intérieur⁴ donnait le ton de l'intransigeance de sa présidence sur l'immigration « irrégulière ». Le 16 janvier 2018, la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) indiquait qu'en 2017 la France avait délivré 262 000 titres de séjours (une augmentation de 13,7 % sur un an), tout en procédant à 27 373 retours forcés (soit une augmentation de 10,8 % par rapport à 2016)⁵. L'adoption, le 22 avril 2018 au Parlement, de la Loi Asile-Immigration risque d'augmenter les expulsions d'étrangers illégaux du territoire français. En effet, cette Loi prévoit le doublement (de 45 à 90 jours) de la durée de rétention dans les centres fermés dédiés à l'exécution de la procédure d'éloignement, ainsi que la réduction de tous les autres délais. Par exemple, à l'instruction, le délai de traitement d'un dossier en « procédure accélérée » passe de 120 à 90 jours

4. Collomb Gérard, « Objectifs et priorités en matière de lutte contre l'immigration irrégulière », circulaire du 20 novembre 2017 aux préfets.

5. *Le Monde*, « Immigration : des arrivées et des renvois en hausse en 2017 », article publié le 16/01/2018, disponible sur lemonde.fr.

et celui du recours d'un débouté devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) de 30 à 15 jours. La CNDA et l'Office Français de la Protection des Réfugiés et Apatrides auront désormais six mois pour donner une réponse définitive à une demande d'asile. Une partie de la société civile pense que le gouvernement de l'immigration a décroché de l'humanisme français. Les associations spécialisées dénoncent la Loi Asile-Immigration, que la CIMADE considère comme un « code de la honte », une « chute de droits » des étrangers, un texte « dangereux » qui bafoue le droit d'asile⁶. Si, pour l'opposition, cette Loi est un virage vers (l'extrême) droite, certains alliés du président y voient une trahison de l'humanisme de son projet de campagne⁷.

La France et l'Allemagne ne sont pas des exceptions : la géopolitique européenne du rejet de l'immigration s'étend à l'est de l'échiquier, où sociétés et gouvernements des pays membres de l'UE fraîchement sortis du giron soviétique ont pris sans complexe la tête de coalitions anti-réfugiés et anti-immigrés. Tout cela au nom d'un anti-islamisme assumé et de plus en plus décomplexé, mais également en raison des « racines chrétiennes » d'une Europe qui se recroqueville sur elle-même. L'autochtonie et la culture identitaire sont de retour : une crise durable de l'hospitalité s'installe sur le vieux continent. Les partis xénophobes sont partout promis à des percées spectaculaires aux élections futures. À ce titre, l'Allemagne et l'Autriche – où la droite extrême a déjà rejoint le gouvernement à des postes-clés⁸ – sont des avant-gardes. Tout cela fait de l'immigration une question politique d'avenir : cinquante ans après la Seconde Guerre mondiale, le retour du racisme d'État et du nationalisme décomplexé n'est plus tout à fait une chimère. Ce retour est en tout cas un objet digne d'intérêt pour l'analyse sociologique des questions migratoires sur le vieux continent.

Cet essai invite à prendre de la hauteur devant ces transformations, pour considérer l'éloignement des clandestins comme un marqueur des changements qui se jouent dans le champ politique des démocraties libérales. Rappelons qu'en Allemagne, accueillir et soigner 1,1 million de réfugiés en 2015 et 2016 est « l'équivalent d'un plan de relance »⁹ : si les 20 milliards d'euros dépensés par l'Allemagne ont augmenté de 4,2 % la dépense

6. CIMADE, *Décryptage du projet de loi asile et immigration*, version du 30 janvier 2018, disponible sur lacimade.org.

7. Jean Pisani-Ferry (économiste), Laurent Berger (leader syndical, CFDT) et Thierry Pech (Terra Nova), soutiens de Macron à l'élection présidentielle, ont signé une tribune de protestation dans *Le Monde* du 16 janvier 2018.

8. À 31 ans, Sebastian Kurz, leader du parti chrétien-démocrate autrichien (ÖVP) est investi chancelier autrichien en décembre 2017. Il est le plus jeune dirigeant d'Europe et du monde, le premier à avoir conclu un accord de gouvernement avec l'extrême droite. Il a en effet confié des postes-clés au FPÖ dont le leader Heinz-Christian Strache est vice-chancelier, trois de ses camarades occupant des ministères régaliens (Défense, Intérieur et Affaires étrangères).

9. Boutelet Cécile « L'économie allemande dopée par l'arrivée des réfugiés en 2015 et 2016 », *Le Monde*.

publique, les réfugiés dopaient et augmentaient la consommation publique et privée de 2,5 %. Marcel Fratzscher¹⁰, président de l'institut économique de Berlin, place à 0,3 % l'apport des réfugiés à la croissance allemande (1,9 % en 2016).

Pourtant, la politique d'accueil des réfugiés a vécu. Elle n'était finalement qu'une simple parenthèse morale. Elle est revenue à la norme d'une mise à l'écart de l'étranger « de trop » : ce livre est une analyse sociologique de cette pratique hostile et autoritaire. La votation de la « Directive Retour » (DR dans la suite du texte) au Parlement européen le 18 juin 2008 formalise juridiquement ce principe politique d'isotopie en matière de politique anti-immigration clandestine dans l'UE. Par cette législation, qui plombe toute possibilité de régularisations massives, l'Europe prétend harmoniser les pratiques nationales en matière de reconduite à la frontière, notamment en plafonnant la rétention pour délit d'immigration irrégulière à 18 mois, et en la doublant d'une interdiction de territoire européen de 5 ans.

Cette approche autoritaire de l'immigration clandestine doit être étudiée à l'aune de l'acte même de gouverner : les sites et procédures d'assujettissement qui manifestent et constituent le pouvoir politique sont des objets à analyser par la sociologie de l'immigration. La pensée sociologique doit prendre au sérieux le principe d'ordre et de surveillance, de sécurisation et de commandement de la cité par l'État. Personne n'est à l'abri d'un tel principe : en tant que gouverné, *tout le monde* y est affilié, à commencer par le citoyen du pays qui éloigne des migrants. Expulser réactualise des formes spécifiques et historiquement construites des rapports de l'État à la société en régime démocratique, avec des effets inconsiderés sur la vie réelle des migrants.

Au moment de terminer cet essai, je pense à ceux qui, venus d'ailleurs, sont coupables uniquement d'avoir songé à l'Europe comme à une terre d'accueil, et qui sont désormais « expulsables » en dépit, bien souvent, de la détermination de leurs différents soutiens, qui sont aussi quelquefois leurs seuls et fidèles amis. Je pense aussi à tous ceux que j'ai vus rêver d'Europe, sous le doux climat équatorial des banlieues de Yaoundé, la canicule de Dakar, de Bamako, de Niamey, de Djouba ou, plus haut encore, d'Alger. Enfin, je rends un hommage chaleureux et affectueux à ceux qui n'ont eu de cesse de croire en moi et de m'encourager, moralement et intellectuellement, ou parfois même matériellement et financièrement. Le métier d'enseignant-chercheur auquel je me suis résolument assigné leur doit tant.

Ange Bergson Lendja Ngemzué,
PhD, HDR.

10. Cité par Cécile Boutelet, *op.cit.*

Introduction générale

« Le sens commun et la pente dominante des médias vont dans le sens de la peur et de l'inquiétude, et la plupart des catégories de notre vie intellectuelle et politique fonctionnent sur ce registre (...) Le diagnostic historique à chaud est toujours dangereux (...) Ce que peut apporter le sociologue est d'une autre nature¹. »

Les démocraties libérales d'Europe occidentale sont fortement rythmées par l'instrumentalisation de l'immigration clandestine, que des entrepreneurs politiques et le champ médiatique exploitent allégrement. Ce qui est fortement suspect : comment, en effet, ne pas se méfier du fait que journalistes, pouvoirs et penseurs du champ politique se servent, comme dans le roman *1984* de Georges Orwell, d'une même novlangue (*Newspeak*), qui propose un nombre minimal de mots pour réduire le nombre de concepts à travers lesquels réfléchir la réalité, en l'occurrence le phénomène des expulsions ? Cette novlangue technicienne masque la violence des législations et cette pratique des expulsions « qui déshumanise celles et ceux que l'on désigne ainsi en substituant aux enfants, aux femmes et aux hommes réels, visés par ces législations l'image impersonnelle et réifiante de mouvements de populations prétendument menaçantes et qu'il faut, pour cela, contrôler et endiguer au plus vite »².

Dans les années 1920, l'essayiste américain Walter Lippmann³ observait que les élites, convaincues de l'incapacité des citoyens ordinaires à

1. Wieviorka, Michel. *La démocratie à l'épreuve : nationalisme, populisme, ethnicité*. La Découverte, 2013, introduction.

2. Olivier Le Cour Grandmaison, Gilles Lhuillier et Jérôme Valluy, introduction à *Le Cour Grandmaison Olivier (éd.), Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo*, éd. Autrement, 2007, p. 5.

3. Lippmann, Walter. *Public opinion* [1922]. Paperback – June 12, 1997.

comprendre par eux-mêmes ce qu'ils entendent, s'attachent à élaborer et à imposer des «filtres» et des codes pour «purifier» l'information avant qu'elle ne soit distribuée à l'opinion publique. Le consentement populaire est ainsi négocié, préparé et imposé par des circuits divers qui travaillent en amont. Noam Chomsky et Edward Herman⁴ ont repris et développé les intuitions de Lippmann, pour montrer comment la «vérité» est mise à l'abri de la masse. Il en va ainsi de la «reconduite à la frontière», paradigme consensuel et convenu qui structure le langage policé dont se servent les officiels et les élites pour énoncer comment cette pratique doit être vue, acceptée et digérée par la masse. Cet énoncé est aussi largement utilisé par les médias, les milieux politiques ou autorisés, et même des chercheurs starisés qui le distillent à longueur de journée sur les plateaux de télévision et sur d'autres créneaux comme les réseaux sociaux.

Didier Bigo⁵ a noté que sous la poussée des recherches en sciences sociales (anthropologie culturelle, sociologie de l'action rationnelle, criminologie), l'opposition traditionnelle entre liberté et sécurité observée dans les clivages politiques du début des années 1980 s'est essoufflée. Ces recherches n'avaient de sociologie que le nom, tant elles appliquaient au «marché du crime» les préceptes néolibéraux et ne levaient pas les objections sur «l'ambiguïté des bases matérielles des inquiétudes des populations», formulées dans les années 1970 et 1980, et que leurs analyses étaient supposées lever. Néanmoins, ces recherches ont fait émerger des «savoirs constitués» sur la prévention situationnelle, qui permettent de «mener une politique raisonnable infléchissant le choix du passage à la délinquance en en renchérissant le coût»⁶. Désormais, l'époque est à un nouveau réalisme, où «les discours politiques s'accordent sur l'essentiel et ne se déchirent plus entre une droite valorisant la sécurité et une gauche les libertés.»⁷

La discipline d'État est de retour. Partout dans les démocraties libérales d'Europe, la guerre est déclarée contre l'économie délinquante et les formes de manquement à l'ordre établi. Les dispositifs proactifs de sécurisation (savoirs criminologiques, fichages et profilages d'individus «à risque», technologies de banques de données, biométrie, etc.) se multiplient, sous la férule de l'État, père qui administre des sévices à ses enfants, rappelle à l'ordre et redonne sens aux valeurs et à l'autorité. Dans ce contexte, la «Tolérance zéro dans les quartiers, investissement policier et pénal dans les écoles, dans les administrations sociales et fiscales, traitement en temps réel

4. Herman Edward & Noam Chomsky, *Manufacturing Consent*, Pantheon, New York, 2002. Lire également de Chomsky Noam, «Le lavage des cerveaux en liberté», entretien avec Daniel Mermet, *Le Monde diplomatique* n° 641, août 2007, p. 1, 8 et 9.

5. Bigo Didier, «Identifier, catégoriser et contrôler. Police et logiques pro-actives», *La Machine à punir : pratiques et discours sécuritaires*, Paris, L'Esprit frappeur, 2004.

6. *Idem.*

7. *Idem.*

de la justice, refoulement rapide des faux réfugiés et de ceux qui détournent la politique d'immigration, fermeté dans l'application des peines, seraient le signe d'un renouveau de l'État dans ses prérogatives de souveraineté.»⁸

La novlangue techno-bureaucratique couvre la violence de ce retour de l'État et du rappel à l'ordre. Cet essai dé-couvre cette violence et aborde le rejet au-dehors des étrangers clandestins par-delà les euphémismes consacrés. Dans sa réalité, éloigner les clandestins d'Europe est un acte de pure violence, où les drames humains le disputent à la criminalisation d'une forme contemporaine des mobilités venues du monde, et très souvent du monde d'en bas. Comment enjamber ce « filtre » de la « reconduite à la frontière » et de « l'incarcération de la pauvreté » pour considérer l'expulsion des étrangers pour ce qu'elle est : la manifestation de la violence interne à ces États gouvernés que sont les démocraties libérales ?

Cette étude se propose d'aborder cette question dans le cadre d'une sociologie historique de l'État expulseur d'étrangers clandestins en Europe occidentale. L'expulsion des « clandestins » ne devrait pas être considérée uniquement du côté de son injustice, de ses effets divers sur les victimes, des usages bureaucratiques et politiques qu'en font les professionnels de l'ordre et du gouvernement. La question de l'éloignement des clandestins doit être vue sous un nouveau jour. En dépit de leur diversité, les approches habituellement dédiées ne se soucient pas du temps long de la domination politique. Or, les expulsés sont précisément des cibles de cette insécurité juridico-institutionnelle et sociale que l'État et la culture politique construisent en creux des dispositifs culturels forgés dès la naissance du pouvoir et de sa diffusion « dans le peuple ». Considérer la longue durée, c'est chercher les origines même des expulsions dans la mémoire politique des sociétés d'arrivée, plutôt que du côté d'une certaine histoire de l'immigration, des conjonctures économiques et politiques, des pratiques et postures autour du « respect de la Loi » qui, en réalité, ne font que corroborer ou amplifier le *quant à soi* politique des sociétés d'arrivée. La question ici à l'examen est la suivante : comment enraciner les expulsions d'étrangers « clandestins » dans l'histoire politique des États-nations ?

Cet essai part d'un principe de réalité sociologique qui est que, dans les démocraties libérales, les renvois d'étrangers clandestins sont permanents et nationaux : ils y constituent un trait caractéristique de la gestion contemporaine des migrations. Dès lors, enraciner les expulsions d'étrangers « clandestins » dans l'histoire politique des États-nations, c'est cerner le paradoxe suivant, à défaut de le résoudre : pour les pays européens soumis à la discipline communautaire sur l'ensemble des sujets de gouvernance, expulser les étrangers clandestins est un puissant marqueur de souveraineté nationale. Ce paradoxe peut être considéré de deux façons : soit expulser

8. *Idem.*

est le marqueur d'une philosophie politique de l'altérité qui se construit au sein des États en même temps que les institutions et la « politique migratoire intérieure » ; soit, au contraire, expulser les étrangers clandestins serait un rempart contre la bureaucratie européenne, une résilience de cette « culture nationale » qui refuse la tendance à l'aplatissement communautaire, imposé par les normes européennes qui confinent à la standardisation en toutes matières. Pour ces deux raisons et bien d'autres qui seront développées au cours de l'analyse, expulser les étrangers illégaux appelle une analyse en termes de sociologie historique et contemporaine de l'exercice du pouvoir souverain dans les démocraties libérales européennes.

En effet, on note que, dans l'Europe communautaire, l'immigration est l'un des rares domaines laissés plus ou moins par Bruxelles à l'appréciation des États-nations. Pour dire la même chose autrement, c'est l'un des domaines majeurs de l'action politique où la bureaucratie bruxelloise tarde à imposer ses marques en dehors des frontières extérieures et des situations de crise migratoire. Plutôt que d'actualité médiatique ou de sociologie événementielle, l'analyse des expulsions doit donc se soucier du temps long de la fabrique, nationale, des politiques migratoires restrictives qui prolifèrent partout en Europe, sans aucune réelle contribution de la bureaucratie bruxelloise, mais en raison, au contraire, du poids des identités politiques nationales. Partout en Europe, ces approches en restriction ont conduit à la gouvernementalisation des questions migratoires. Il s'agit ici de cerner et d'analyser les procédures dans lesquelles les dispositifs dédiés au contrôle et à la sélection des étrangers non communautaires qui ont vocation à être éloignés se fabriquent et s'expriment, depuis le cœur de l'histoire individuelle des États.

L'« actualité » du phénomène migratoire désordonné, au sens d'un objet dédié au traitement journalistique et médiatique, doit être enjambée au profit d'une analyse en termes de sociologie du pouvoir, de phénomène authentique de domination politique. Bureaucratisation et gouvernementalisation de l'immigration sont les produits de la construction du pouvoir au sein des États-nations. Dans ce cadre, la sociologie historique et contemporaine des expulsions renvoie à l'État national comme producteur de ces dispositifs, et donc à son historicité propre comme phénomène de souveraineté. Si trier et expulser les étrangers non communautaires est devenu la norme de gestion des flux migratoires « clandestins » sur l'ensemble du territoire de l'UE, ce processus de « normalisation » doit être pensé et décrit en se tournant du côté de la construction du pouvoir politique. La source du phénomène d'expulsion comme forme et effet de « politique intérieure » se trouve dans le contrôle national des territoires, au cœur même du principe de souveraineté.

Il s'agit en effet pour l'État d'accueillir et d'ordonner, dans des termes juridiques précis qu'il s'impose à lui-même ou en raison des conventions internationales qu'il a ratifiées, des étrangers de pays tiers qui pénètrent

sur son territoire de commandement. La restriction d'accès au territoire pour des citoyens d'États tiers préalablement spécifiés constitue et légalise l'infraction du séjour comme un acte lui-même souverain. En relevant de chaque pays membre de l'Union européenne (UE), l'expulsion des étrangers « clandestins » montre que le principe de domination est symétrique au principe de souveraineté territoriale qui constitue l'État comme pouvoir légitime. L'enjeu est ici de comprendre aussi bien la manière dont l'élite politico-culturelle et bureaucratique a historiquement construit le cadre culturel et juridico-institutionnel de la violence anti-immigré, que de cerner les liens que cette violence entretient à l'origine avec l'activisme culturel de l'État. Dans le texte, on verra que cet activisme culturel est orchestré ou appuyé par la couche élitare de la société. L'accent est ainsi mis sur la sociologie du pouvoir au sein de l'État souverain, dont l'ensemble des actions ont historiquement travaillé à l'émergence d'une politique de l'Étranger qui vire partout à l'ostracisme, rendant les expulsions d'étrangers « illégaux » de plus en plus banales et décomplexées, y compris quand la géopolitique des conflits évolue de manière critique.

Domination politique et gouvernementalisation de l'immigration forment l'horizon primordial de ce livre. Les expulsions d'étrangers « illégaux » sont un puissant analyseur de l'identité politique des sociétés européennes, où se joue la politisation froide du rapport de l'État à l'Étranger. S'intéresser ainsi à « l'esprit des expulsions » – au sens où Montesquieu parle de l'esprit des lois –, c'est enquêter sur le fondement de cette vocation intrinsèque de l'État à trier et à éloigner des populations. En même temps, les étrangers préposés à l'expulsion sont numériquement insignifiants dans la population de l'UE. En 2008, entre 1,9 et 3,8 millions de travailleurs « clandestins » (*illegal / workers*)⁹ étaient dénombrés dans l'Union européenne (UE). En proportion, ces « clandestins » constituent entre 0,39 % et 0,77 % de la population totale de l'UE (500 millions d'habitants environ) : avant le *Brexit* (2016), on comptait entre 7 et 13 % de clandestins dans la population étrangère de l'Europe des vingt-huit. Toujours en 2008, seulement onze pays de l'UE disposaient d'un stock de sans-papiers supérieur à 100 000 personnes : Portugal, Espagne, Italie, Grèce, France, Allemagne, Pologne, République Tchèque, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni¹⁰. Le flux de clandestins est estimé à 500 000 entrées par an dans l'UE¹¹. Par pays, on compte « environ 500 000 [clandestins] en Allemagne, 300 000 en France,

9. Morehouse C. & M. Blomfield, *Irregular Migration in Europe*, Migration Policy Institute (Transatlantic Council on Migration), Washington, 2011, p. 6.

10. *Idem*.

11. Djaji S., « Illegal Immigration Trends, Policies and Economics Effects », in Djaji S. (éd.) : *International Migration : Trends, Policies and Economics Impact*, Londres / New York, 2001, Routledge, p. 137-161.

200 000 au Royaume-Uni et plus de 800 000 en Italie¹²». On voit bien que statistiquement, la population d'étrangers «expulsables» est insignifiante dans l'UE, quand bien même, en dix ans (2008-2018), les crises géopolitiques auraient fait évoluer considérablement ces chiffres. L'Europe reste donc éloignée des 11,2 millions de sans-papiers recensés aux États-Unis¹³.

Un problème de sciences sociales

Le cadre juridico-institutionnel est étroit pour l'analyse de ce contraste entre le peu d'immigration «illégale» en Europe (comparativement aux États-Unis) et la forte politisation ainsi que la médiatisation du phénomène. Il faut donner une profondeur sociologique et philosophique au phénomène des expulsions, en l'envisageant comme un révélateur du *quant-à-soi* politique des États expulseurs. Les expulsions ne nous parlent pas des immigrés, mais de l'État et de son commandement. Analyser cette pratique, c'est la considérer à partir de l'acte même de commander, de mettre en ordre et d'inciter à obéir. Les «expulsables» et les expulsés ne sont pas une province ou un épisode de la domination : ils sont un rouage de la chaîne d'assujettissement que l'analyse de la longue durée et de l'ontologie politique occidentale permettra de mettre en exergue dans cet essai.

En la (trans) posant et en l'incorporant au processus de domination, la problématique des expulsions devient singulièrement complexe et ardue. Cette complexité tient de ce que traditionnellement, pour analyser les étrangers illégaux préposés aux expulsions, les sciences sociales se tiennent du côté du mouvement de ces populations et non du côté du pouvoir de surveiller et de criminaliser ces mouvements. Cet essai se détournera de cette posture traditionnelle, pour se situer du côté des mécanismes de construction et d'étalement du commandement sur la société comme source primordiale de la vocation de l'État à expulser. En effet, les recherches sociologiques observent la scène des migrations uniquement sous le prisme du paradigme de la mobilité. Ce faisant, elles se condamnent à ne manipuler que trois batteries de variables :

- les origines, les faits et la démographie des migrants, avec une approche raisonnée de leurs trajectoires, de leurs flux ou stocks, et des modes d'action qu'ils élaborent autant pour partir de leurs pays que pour rester et s'inscrire dans les réseaux communautaires, professionnels ou occasionnels, et grâce auxquels ils évoluent parfois dans les pays d'arrivée ;

12. Boswell C. et T. Straubhaar, « The Illegal Employment of Foreign Workers: an Overview », *Intereconomics*, vol. 39, n° 1, 2004, p. 4. Je traduis.

13. Passel J.S. & D.V. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010*, Pew Hispanic center, Washington DC, 2011, p. 9.

- l'analyse du gouvernement de l'immigration, qui va de la gestion bureaucratique de la présence étrangère (lois de séjour, accords bilatéraux, décrets, ordonnances, pourvoi en main-d'œuvre des segments de l'économie « sous tension », etc.), à l'offre publique d'intégration (logement, inscription au système de protection sociale, éducation, travail, naturalisation, etc.) et d'amnistie (lois de régularisations sur critères profitant individuellement ou collectivement aux migrants en situation irrégulière, etc.);
- l'(in)hospitalité des sociétés d'arrivée, sous des formes prosaïques et altruistes (soutiens individuels ou humanitaires aux migrants) ou politisées (syndicalisation, programmation des partis de gouvernement, inscription dans la rhétorique des partis antisystèmes de droite ou de gauche extrêmes, répression, régularisations, politisation, etc.).

L'analyse des formes d'exploitation et d'instrumentalisation des immigrés dans ces sociétés d'arrivée fait aussi partie de ces registres de recherche, avec des résultats très probants qui permettent soit de changer le regard que l'on pose sur ces populations, soit de reconnaître le fait avéré de l'évolution et de la rationalisation des formes d'exploitation économique qui perpétuent des situations de renouveau de l'esclavage. Il y a quelques années, un ouvrage toujours d'actualité analysait finement ces situations dans l'espace européen¹⁴ et indiquait que la transformation essentielle opérée dans la politique de l'Étranger a été de prolonger et de rationaliser le fameux « rapport Kenya »¹⁵, qui portait sur une « stratégie pour accroître l'emploi productif », notamment en dépassant l'opposition traditionnelle entre secteurs « formel » et « informel », ou plus précisément en *informalisant* des pans entiers du secteur formel. Les économies européennes ont donc procédé à l'intégration de l'économie informelle, désormais « inséparable méthodologiquement d'un supposé « secteur formel » ». Dans une telle perspective, la montée des contrôles aux frontières est un aspect opérationnel de cette procédure de fragilisation de la main-d'œuvre, qui s'optimise en « construisant certains types de travailleurs et facilitant certains types de rapports professionnels, dont beaucoup conviennent particulièrement au travail précaire », non standard, « peu sûr, peu fermement établi », « susceptible de cesser »¹⁶.

Par-delà la politisation accrue de l'immigration, il faut repenser l'État à partir des étrangers clandestins à expulser. Ce point est fondamental pour reconsidérer les recherches sociales qui, en la matière, pensent que le basculement fondamental qui se joue autour de la figure du clandestin est

14. Morice Alain et Swanie Potot (éd.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Paris, Karthala, 2010.

15. Bureau International du Travail, 1972, *Employment, Incomes and Equality. A Strategy for Increasing Productive Employment in Kenya*, Genève, Organisation internationale du travail.

16. Morice Alain et Swanie Potot (éd.), *De l'ouvrier immigré...*, *op.cit.*, p. 26 pour les extraits cités.

que le vieil archétype du «travailleur immigré» est remplacé par la figure du travailleur vulnérable (*vulnerable worker*), aux horaires chaotiques et consommateur des lieux de travail. En effet, dans un environnement flexibilisé, ce sont ces lieux de travail qui aspirent le clandestin et rythment sa vie, structurent son intégration et forgent son imaginaire d'immigré. Pour autant, ce ne sont pas des lieux sûrs : le travailleur clandestin peut être amené à quitter ces lieux n'importe quand et pour n'importe où, que ce soit pour se laisser absorber par de nouveaux lieux de travail précaire ou, plus tragiquement, un retour en pays d'origine, parfois menottes aux poignets. Le point décisif d'une telle découverte au cœur de la flexibilité est qu'en raison d'une évolution structurelle du marché du travail, l'immigré-travailleur-vulnérable rentre dans une modernisation où l'exploitation de la main-d'œuvre contribue à saper la sécurité de l'emploi et les identités sociales. Il faut donc lire la mobilité inter-frontalière à travers la continuité entre politique d'immigration et façonnement des travailleurs, contrôle étatique et construction d'une force de travail. Dans ce cas, on ne peut plus considérer la loi elle-même comme un cadre neutre de distinction entre le légal et l'illégal, du moment où elle «construit elle-même les statuts [...] avec la sélection et les règles viennent les exceptions, les infractions à la loi, les zones d'ombre»¹⁷.

Ces évolutions heuristiques n'empêchent cependant pas d'observer qu'en sciences sociales des migrations, l'arrière-plan historique de toute perspective critique se trouve dans les recherches entreprises en socio-anthropologie et en ethnologie économique des quatre dernières décennies. De facture marxiste ou consistant pour le moins en une critique du capitalisme, l'attente épistémologique de ces travaux est principalement de montrer comment se perpétue et se transforme la condition de subordonné et de variable d'ajustement dévolue depuis le milieu du xx^e siècle en Occident à l'immigration, et plus particulièrement à celle d'origine (post) coloniale¹⁸.

Approche

La domination de ces perspectives de sociologie économique et des débats qu'elles suscitent dans le microcosme des sciences sociales ou au sein de l'opinion cultivée est avérée. La présente recherche s'intéresse à ce

17. *Ibid.*, p. 29.

18. Meillassoux Claude : «Imperialism as a Mode of Reproduction of Labour Power», colloque de Bielefeld, (déc. 1972), dact. : «Succès de la politique d'aide au surdéveloppement des pays riches», *Afrique-espoir* (Dakar), 1 (oct.-déc 1990) : 18-21 & 2 (janv.-mars). Quiminal Catherine, [1994] «Mondialisation impériale : migrations, rapports sociaux de sexe, exploitation et domination», *Journal des anthropologues*, n°s 118-119, p. 89-111 2009.

qui, jusque-là et sur la question du gouvernement des migrations, n'intéresse personne : le poids des ressources tirées de la sociologie historique et de l'ontologie politique occidentales sur la pratique des expulsions et plus largement dans la construction des logiques politiques qui les sous-tendent. La recherche ici proposée s'interroge sur la construction historique de la domination en « pays d'accueil », pour donner précisément des bases théorico-conceptuelles à une sociologie compréhensive de l'expulsion des « clandestins ». Il est en effet de la compétence et du domaine de l'analyse sociologique de repérer, dans le cours du temps de la construction de la domination étatique, les dynamiques et les transformations qui conduisent à l'instrumentalisation et à la politisation de l'immigration « clandestine ». Ce sont ces dynamiques qui permettent notamment de replacer la politique au cœur du système capitaliste libéral : la perspective ici engagée vise à cerner la violence qui advient aujourd'hui dans le contrôle politico-bureaucratique de l'immigration, notamment clandestine, à partir de l'être-pour-soi et du quant-à-soi du commandement occidental, qui dégage un *archè* historique propre. Plus prosaïquement, ce qui est pris en compte ici c'est le point d'impact de la construction culturelle et historique, par le haut ou par défaut, des sociétés d'arrivée sur l'émergence et l'épanouissement des politiques publiques d'expulsion.

En se plaçant sur une position de crête aux frontières de la sociologie et de la philosophie politique, l'étude explore ce fait de répression d'État à partir des ressources qui invitent à observer, non pas les clandestins et les « expulsables », mais la trajectoire de la domination occidentale qui en est l'origine. Cet essai tente de sortir des routines des recherches sociales sur l'immigration, qui privilégient l'exploitation économique, pour cerner et analyser l'archéologie politique de cette expulsion, notamment en investissant les « arrière-mondes » politico-culturels qui forgent l'imaginaire et structurent le travail de politisation et de bureaucratisation de la question migratoire : fabrique des lois, sélection, par voie de conventions, des pays dont les ressortissants sont soumis à une entrée strictement comptée et contrôlée, injonctions administratives, construction d'une géopolitique des préposés à la reconduite aux frontières, argumentaire de la mise à l'écart, technologies répressives portées par les archipels bureaucratiques (type EUROPOL et FRONTEX), etc.

À vrai dire, les pratiques bureaucratiques de gestion de l'immigration, même en devenant systématiquement rigides ne sont, en somme, que la dimension axiomatique et programmatique, sorte de manifestation et de rationalisation d'un acte politique bien antérieur : l'émergence et la banalisation du commandement politique en tant que phénomène « national ».

L'emprise du national

L'analyse se situe au cœur de cet acte primordial du commandement national et de ses liens avec le principe d'expulsion (circonscrit plus loin), acte qui consacre la vocation des clandestins à être délogés du territoire de ce commandement. On prend en compte un fait peu considéré par la recherche académique et sociale : la sociologie historique de l'État révèle partout les modalités spécifiques de l'inscription du commandement dans les sociétés européennes d'arrivée des migrants. Si l'expulsion reflète la volonté politique de tenir les clandestins à l'écart, on ne saurait, pour ainsi dire, réfléchir sérieusement à cette volonté elle-même sans réfléchir à l'État. Aussi, la teneur et la force de la « Directive Retour » (DR) et plus largement des pratiques de répression ne peuvent être pensées dans leur portée coercitive et symbolique sans être rapportées à la mémoire politique dont les pouvoirs européens sont enceints. Cette mémoire elle-même doit être considérée dans sa dimension la plus enfouie : on entend par là que, comme toutes les formes légales de répression de l'Étranger hors-la-loi, la DR n'est ni neuve, ni européenne. Elle n'est pas neuve : c'est la consolidation politico-juridique du vieux paradigme du contrôle par le national. Pour cela même, elle n'est pas européenne, au sens où ce qui est désigné comme tel se diffuse d'un centre réel ou supposé « européen » vers les entités étatiques pour leur en imposer : c'est le cas des directives sur le contrôle des déficits publics, les quotas de pêche, etc., qui sont injonctives et contraignantes pour les États membres de l'Union. Cela a tellement force de loi commune que ceux des États qui s'en éloignent rentrent dans l'illégalité. Au contraire et on l'a vu, la DR fixe un cadre et un plafond, laissant une marge de manœuvre étendue aux gouvernements des États-nations : ce qui en fait une caution politique au *statu quo ante*.

Ce cadrage souple ne marque pas une protection des libertés par le législateur européen. Il est un effet de la géopolitique interne de l'UE, où les lignes passent entre États restrictifs et ceux qui le sont moins en matière migratoire. La DR apparaît comme la conséquence punitive de la résistance de certains États, du sud de l'Europe notamment (Italie, Espagne, Portugal) au tout sécuritaire porté par les États forts de l'UE (France et Allemagne). Avant la crise financière de 2008, ces pays du sud de l'Europe se montraient plus libéraux que d'autres en matière de gestion des migrations irrégulières, pour une raison simple : ce sont de jeunes pays d'immigration. Certains travaux ont même dénié à ces anciens pays d'émigration le statut de « pays d'immigration », au motif que, contrairement aux vieux États continentaux, il est encore question au sud de l'Europe de « politique de l'Étranger, et non de politiques migratoires ». Ainsi « le statut politique des nouveaux venus n'est-il pas encore stabilisé, ou bien très diversifié, voire contesté ; ceux-ci ne sont pas encore tout à fait des immigrés, rarement des citoyens

d'un nouveau genre, souvent des objets de suspicion»¹⁹. Cette ambiance donnerait lieu à des processus xénophobes, l'Étranger suscitant un sentiment d'étrangeté dans un contexte de migration fait d'effets nocifs de la globalisation et de fantasmes de risques sociétaux. Tout cela est possible et a même déjà été théorisé sous divers concepts («sécurité sociétale», «identité de l'Occident», etc.) par les tenants de la théorie néo-réaliste, notamment ceux de l'École de Copenhague (Barry Buzan et Ole Waever)²⁰.

Mais ce point pourrait être analysé autrement. En matière d'immigration clandestine, l'idée d'un libéralisme de fait des politiques des pays du sud de l'Europe est défendable. Jusque dans les années 2000, l'organisation des campagnes d'amnistie à l'égard de certaines catégories de «clandestins», au sud de l'Europe et non ailleurs montre à l'œuvre un déterminisme socio-politique que ce livre analyse : le poids des histoires nationales des pays d'accueil sur la construction des politiques publiques en matière d'immigration. Sur le cas d'espèce, les trajectoires de l'Espagne et de l'Italie sont faites d'immigration récente et d'une émigration longue vers les vieilles sociétés industrielles européennes comme la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Droite et gauche italienne ou espagnole ont alors procédé à beaucoup de régularisations sur cette période pour mener de front sédentarisation d'une population nationale, autrefois mobile en grand nombre vers l'extérieur, et construction des politiques publiques de l'immigration. En outre, pour ces pays qui ont une forte marge d'activités économiques informelles (de 15 à 30 %), une directive européenne injonctive en matière d'immigration illégale retirerait la possibilité de continuer à ponctionner des ressources sur les acteurs de l'économie souterraine par le canal des régularisations de sans-papiers. En Italie et en Espagne, régulariser les clandestins, c'est avant tout régulariser fiscalement les employeurs de clandestins. Opter pour une directive européenne molle permet à ces pays de continuer de régulariser des employeurs de clandestins, même «au fil de l'eau», et de poursuivre l'utilisation de l'immigration clandestine comme une variable d'ajustement et de taxation du travail.

Au regard de tout ceci, on doit considérer la souplesse et la malléabilité de la DR et plus largement des décisions européennes en matière d'immigration clandestine comme des prismes renversés du contrôle par le national. Loin d'être une ressource du contrôle européen, ces décisions

19. Ritaine Evelyne, «Quand parler de l'Autre c'est parler de soi», introduction à Evelyne Ritaine (dir.), *L'Europe du sud face à l'immigration. Politique de l'Étranger*, Paris, PUF, 2005, p. 1.

20. Buzan Barry, 1983, *People, States and Fear. An agenda for international security studies in the post-cold war era*, New York, Harvester Wheatsheaf ; Waever Ole et al., 1993, *Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe*, Londres, Pinter ; Buzan Barry, Ole Waever, Jaap De Wilde, 1998, *Security, a new framework for analysis*, Boulder, Lynne Rienner.

expriment une communautarisation des outils nationaux de répression de l'immigration clandestine, où l'on voit comment joue la pression de certains États aux politiques d'expulsion très actives : tel est le cas de la France du président Sarkozy (2007-2012), qui revendiqua la DR au bilan de sa politique volontariste et ouvertement répressive de l'immigration. Là se trouve probablement le vrai bénéfice politique de la DR, qui permet aux grands pays qui ont choisi de « remonter les murs de la forteresse Europe en solitaire » de renforcer et d'élargir leur option autoritaire. Aussi, « les grands États se sont sentis submergés et ont voulu rediriger le flux migratoire vers leurs voisins qui offrent parfois moins de garanties pour les migrants. Paris, Berlin et Londres, pendant ce temps, ont baissé le degré de protection qu'ils accordaient jusque-là. On en arrive à cette harmonisation par le bas »²¹.

Unifier des singularités

Par-delà le ralliement des États « libéraux » aux dynamiques autoritaires des États répressifs, l'enjeu est aussi d'unifier sous le concept de « clandestins » ceux qui sont en réalité des figures individuelles, singulières, voire irréductibles de sans-papiers²². La novlangue technocratique se sert de l'énoncé de « clandestins » pour ainsi désigner tous ceux qui tombent sous le coup de la DR ou d'autres dispositifs coercitifs, et qui sont pour ainsi dire préposés au renvoi. En gommant cette disparité des figures et des situations, le dispositif juridique (lois nationales et DR) devient une camisole de force caractéristique des régimes d'exception qui encadrent la gestion de l'immigration clandestine au sein des démocraties libérales d'Europe. Avec ces orientations autoritaires, ces populations sont identifiées par le législateur non plus en raison de leur humanité, mais à travers ce qui les lie : *l'illégalité de leur présence et la vocation de l'État à les expulser*. Par cette unité opérée de l'extérieur, les différentes sous-catégories de sans-papiers sont juridiquement synonymes, simples déclinaisons particulières et interchangeables d'une seule et même réalité : l'étranger *lambda*, mis en

21. Tiberghien Frédéric, Conseiller d'État, président du Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAE), cité par Chloé Leprince, *op.cit.*

22. Catherine Wihtol De Wenden identifie cinq figures de « sans-papiers » : 1) les étrangers qui ont contourné le contrôle des frontières pour entrer dans un autre pays que le leur : ce sont les « clandestins » au sens strict, que Smaïm Laacher (*Le peuple des clandestins*, Paris, Calmann Levy 2007) caractérise par l'errance, l'invisibilité et le désir de passer, de transiter vers un autre pays ; 2) les « faux touristes », qui prolongent illégalement un court séjour ; 3) les étudiants étrangers en fin de formation, qui restent sur le territoire en cherchant un emploi ; 4) les étrangers mineurs arrivés au titre du regroupement familial, et qui ont atteint la majorité à l'obtention du permis de résidence des parents ; 5) les travailleurs étrangers qui prolongent leur séjour au-delà du terme du contrat ou qui exercent un emploi non autorisé par celui-ci. (voir Wihtol de Wenden Catherine, « Les sans-papiers », dans *Regards sur l'actualité*, publication de La Documentation française, Paris, janvier 2002, p. 43-53).

infraction par une législation nationale qui criminalise sa présence. Avec la DR, c'est à l'Europe que s'étend le territoire de la criminalisation de l'étranger de trop : la DR fluidifie davantage les activités de police et de contrôle faites sur mesure, sans jamais les contraindre, même au nom de l'Europe, à cesser d'être du ressort de l'État national.

Au fond, le temps actuel (2019) n'est pas à la construction d'une politique européenne de l'immigration. La montée des droites extrêmes et des partis de gouvernements ligués contre l'Europe « intrusive » qui lierait les mains à l'État national ne s'accompagne d'aucune volonté de construction d'une politique européenne de l'immigration. À la vérité, le temps politique européen est à l'homogénéisation de l'encadrement policier des mobilités légales ou clandestines. Si bien que la répression des clandestins ne renvoie pas seulement au contrôle national de l'immigration, mais aussi à une forme de politisation voire d'instrumentalisation de l'espace européen par les États membres. Il faut donc dépasser la problématique du contrôle des migrations et le niveau politique où zéloteurs et adversaires de la répression des clandestins situent le débat et s'affrontent. Dans la DR, l'innovation technique à partir d'où penser les enjeux des expulsions de clandestins est dans l'énonciation d'une criminalisation juridique qui, enfin, entérine à l'échelle européenne les prescriptions traditionnelles de la judiciarisation nationale. Comme toutes les décisions politiques européennes en matière de gestion des flux migratoires, la DR n'est en aucune manière une étape dans l'invention toujours attendue d'une politique commune de l'immigration : elle exprime un renouveau dans les technologies policières de contrôle de la mobilité des étrangers dans les espaces segmentés de l'Europe des États-nations. Il s'agit donc d'une forme de réappropriation de l'Europe de l'immigration clandestine par les États-nations.

Souveraineté et déni du droit onusien

Le paradoxe de la DR et des décisions européennes en matière d'immigration clandestine est de prétendre au statut de décision communautaire (c'est une « Directive ») en étant dans sa réalité une ressource de renforcement de la souveraineté nationale. Ce livre invite à réfléchir à ce paradoxe, en retournant à la construction de l'Europe des nations pour aborder rigoureusement la question européenne des migrants clandestins et de la DR à partir de son foyer politique initial. Pour cela même, l'étude rentre dans l'intimité de ce qui produit et entretient le phénomène des « clandestins ». Je fais l'hypothèse que la politique de l'Étranger résulte du pouvoir *souverain* de décider de la circulation internationale des personnes : avant toute sociologie du phénomène de « clandestins », la figure de ce pouvoir apparaît et s'impose à l'analyse en termes de philosophie morale et de socio-anthropologie du politique.

En effet, la décision sur la régulation du mouvement international des hommes, qui est dévolue aux gouvernements, s'exerce aujourd'hui en Europe occidentale de plus en plus par déni des principes philosophiques, éthiques et politiques qui, à partir de 1945, ont forgé le corpus du droit international des personnes dans l'après-guerre. Face au désastre provoqué par la Seconde Guerre mondiale sur les droits individuels et collectifs, et pour en empêcher politiquement toute répétition, la communauté internationale a voulu protéger l'humanité toute entière et forger une nouvelle éthique universelle de la politique qui serait imposable aux pouvoirs d'État. Dans ce sens, les cinquante-huit États qui constituaient alors l'assemblée de la jeune Organisation des Nations Unies (O.N.U.) ont proclamé et signé une déclaration internationale des droits de l'homme à Paris le 10 décembre 1948. Cette déclaration, qui lie les États l'ayant produite, stipule que « toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. » (Art. 13) et que « devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. » (Art.14).

Ces dispositions onusiennes ont un caractère structurant d'un point de vue philosophique et politique pour le droit international de l'après-guerre. L'intérêt scientifique qui se porte ici sur le phénomène des clandestins et le renforcement du contrôle national par les décisions européennes répressives (la DR en fait partie) se porte également sur la fragilité originelle de cette fondation philosophique, anthropologique et politique du droit des personnes. En effet, le phénomène des clandestins et des expulsions qui l'accompagnent éclate dans un contexte où sont escamotées les clauses onusiennes, qui protègent le mouvement comme droit fondamental de tous les êtres humains, *y compris contre le pouvoir d'État*. Dans les démocraties libérales, les pouvoirs d'État sont faits pour veiller à ce que chacun, aux yeux de ce dispositif conventionnel onusien, soit traité de la même façon sur tout territoire, comme humain et non comme ennemi. Par les dispositifs répressifs ciblés qu'ils créent, ces gouvernements affirment leur désistement à l'égard de cette responsabilité de la protection de tous et mettent ouvertement à mal le droit international et les droits de l'homme de certains étrangers.

Trois variables articulées

L'analyse que propose la présente étude s'articulera sur trois variables lourdes : les processus de *centralisation politique*, la *colonisation* et le *principe autoritaire*. L'essai s'ouvre sur les questions d'énonciation et de méthode (1^{re} partie), pour fixer les bases théorico-conceptuelles d'une

approche en radicalité du phénomène des expulsions d'étrangers clandestins (chapitre premier), et ainsi clarifier sa visée comme enquête sur une forme contemporaine de contrôle des corps au travers des dispositifs construits sur le temps long (chapitre 2). La deuxième partie est consacrée au temps identitaire, qui est celui des *processus de centralisation politique*. Cette centralisation comprend l'ensemble des opérations et des mécanismes par lesquels le pouvoir de l'État s'est imposé à ses concurrents et à ses sujets comme centre des pouvoirs. Dans ce travail, ces processus de standardisation couvrent la construction stratégique, par l'État, des institutions symboliques et représentatives de la société, plus particulièrement de la nation et de ses instances de diffusion que sont l'école et la « lutte contre l'ennemi » inscrite au cœur des guerres internationales européennes dès la fin du dix-neuvième siècle et au-delà. Prenant appui sur la théorie gellnerienne de la standardisation sociale, on voit comment le dispositif de la « conscience nationale » émerge du fond de la société agro-lettrée (chapitre 3). Le chauvinisme et l'imaginaire de la puissance nationale, qui accompagnent ce travail de mise en ordre mental et symbolique de la société, ont un effet après coup (*post act*) qui déborde le cadre de cette étatisation de la société. Aux yeux des citoyens ainsi « disciplinés », subordonnés au même empire de croyances, l'État apparaît comme le garant de la meilleure cooptation, possible ou non, d'un autre que soi, l'Étranger, au régime culturel national. L'altérité devient objet de capture, de domestication, et la vocation messianique du gouvernement acquiert sa légitimation sociale par le biais de cet alignement des sujets, qui est en fait une incorporation de la nation, dispositif du contrôle par la culture. L'État est le garant et le gérant d'une géométrie de l'altérité qui varie au gré du régime et de la teneur de ce lien national. Telle est l'origine politique de la colonisation, qui est le stade de l'universalisation d'une culture nationale prétendant, sous l'impulsion ou le soutien des élites, à son exploitabilité politique hors du domaine national, et donc à son exportation sous le prétexte d'avoir fait ses preuves « chez soi ». En cela, la colonisation est ici analysée comme le parachèvement de la dialectique de l'étatisation de la société, ou plus précisément comme l'expansion de la culture nationale, véritable « dispositif » d'encadrement des esprits (chapitre 4). Par suite (chapitre 5) est examinée la question suivante : comment ce dispositif devient-il la source primordiale de la géographie des idéologies xénophobes et du consensus des élites sur l'immigration ?

En troisième partie, l'étude enquête sur *le temps autoritaire*, qui se forge dès les années 1930. L'analyse de la politique de confinement de l'Étranger que draine le procès de l'identité nationale est ainsi approfondie, avec comme première préoccupation le passage de la violence réelle et symbolique à l'égard de l'Autre à la politique concrète. La question de l'étatisation de la société, traitée dans la deuxième partie, est reposée en vue de clarifier davantage le sens des enjeux critiques de cette étude : et si

la question des sans-papiers et de la DR recelait celle, plus sinieuse, d'un circuit inédit de la domination de la société par l'État ? En prospectant sur la violence autoritaire de l'État (chapitre 6) on clarifie ainsi les termes du principe d'expulsion. Où l'on voit que le phénomène des sans-papiers et l'irruption de la DR renouvellent la surveillance et la compression des corps par l'État. En procédant par enfermement et par expulsions, le contrôle par le dispositif se redéploierait sous la forme d'un langage d'autolégitimation de l'État comme source de vérité. Ce langage lui-même serait l'un des idiomes de la technologie de l'auto-positionnement et de l'auto-investiture de l'État dans l'interaction institutionnelle comme autorité qui désigne, élit et investit ce qui est bon pour la société et ce qui ne l'est pas, en s'étalant pour le coup sur les corps de ceux qui entrent et *qui doivent sortir*. Enjeux et revanches du principe d'expulsion sont abordés en chapitre 7, où l'on montre que l'État qui expulse est dans un processus de médicalisation : la violence de l'État « filtre » réprime les « clandestins » pour procurer des soins et assurer la sécurité (sociale, policière, immobilière, éducative, culturelle, etc.) aux corps locaux, ceux de ses propres citoyens et accessoirement des étrangers « en règle ». Du coup, ce que l'analyse explore, c'est le processus d'une entrée en biopolitique, où expulser rassure le pouvoir par l'efficacité de ses propres dispositifs et la société par l'invincibilité supposée du panoptisme étatique. Expulser médicalise la présence jugée parasitaire des étrangers illégaux : sur le fond, l'irrégularité des sans-papiers concerne directement l'animalisation de la politique, et la conception thérapeutique qui s'en suit. L'institution et la protection de cet ordre médicalisé de la société est le produit et le droit de l'État. Expulser s'inscrit dans un enchaînement de l'action politique où il faut surveiller, assainir et punir ceux qui sont assujettis à la loi du séjour et qui l'ont violée. Cette forme de gouvernementalisation de l'entrée des étrangers dans l'interaction sociale dévoile l'exercice du pouvoir comme processus orthopédique et préventif, qui fait que dans les démocraties libérales le champ de l'action politique prête de plus en plus le flan aux logiques tirées des archipels bureaucratiques divers (police, experts, etc.). La DR entretient une connivence réelle avec la montée en puissance de ces logiques, hautement toxiques pour le fonctionnement normal de la démocratie (chapitre 8). Cet état des choses induit aussi la vocation pastorale et messianique de l'État, avant tout humanisme, avant toute éthique et toute délibération démocratique sur l'immigration « irrecevable ». Les expulsions de clandestins montrent bien que l'État de droit est devenu une menace pour le commandement politique en voie de reconstruction, et dont l'une des stratégies est désormais l'instrumentalisation du cadre politique européen à des fins de renforcement du panoptisme national (chapitre 9).

Pour endiguer ce processus qui trouble l'équilibre des pouvoirs et menace les libertés individuelles et les droits des étrangers clandestins, la 4^e partie insiste sur la nécessité du *maintien en démocratie*. La théorisation du retour

du refoulé colonial et de l'imagination politique des années 1930 est revisitée et confrontée aux hypothèses essentielles du présent essai (chapitre 10). L'hypothèse de la dé-souveraineté propose de contrer les assauts et les effets de nuisance de la souveraineté disciplinaire et du nationalisme méthodologique en matière de gestion politique de l'immigration clandestine, en même temps que ceux de la DR, et plus largement de l'imagination politique de l'expulsion diffusés par l'État vigile (chapitre 11). L'ouvrage s'achève par l'exploration des possibilités de la thèse du renouvellement de l'imaginaire politique et une incitation des institutions existantes à une pratique de démocratie radicale. À partir de la démocratie procédurale et sans peuple du sociologue allemand Jürgen Habermas, un exercice de politique-fiction a permis de projeter les transformations qui peuvent avoir lieu autour de la gestion de la présence des clandestins en contexte de démocratie intégrale, nécessaire à une politique réelle et européenne de l'immigration (chapitre 12).

Première partie

ÉNONCIATIONS ET CHEMINEMENTS

L'horizon primordial de l'analyse du phénomène des sans-papiers et plus particulièrement des expulsions de clandestins et de la DR est l'institution de ce qui fonde la politique contemporaine : dominer et contrôler les sujets par la maîtrise de leurs corps. L'objectif est ici de trouver, dans la dynamique de production et de consolidation des identités nationales dans les démocraties européennes, le fondement historique et sociologique de ce choix commun qu'est la radicalisation dans tous les États de l'opposition à la libre circulation des ressortissants de certains États tiers, et dont la présence sur le territoire de l'UE souffre d'un déficit de légalité au regard des normes administratives de séjour. Ces identités sont ici considérées comme le lieu d'origine de la politisation du corps à laquelle n'échappent plus aucune politique migratoire dans les États membres de l'UE.

Cette première partie de l'étude a une vocation théorique et méthodologique. Elle tentera, brièvement, de produire des cadres d'intellection de l'objet « expulsions des étrangers clandestins », et de clarifier les principaux énoncés et l'ensemble des procédés d'énonciation qui fonderont épistémologiquement la structuration conceptuelle et analytique de cet essai (chapitre premier). Cette construction du cadre, de la méthode et des formes de conceptualisation de l'étude se poursuit par l'analyse du corps comme enjeu du pouvoir moderne dans la perspective foucauldienne (chapitre 2). Ici, la démarche éclaire et met en évidence certaines difficultés de la pensée foucauldienne que Giorgio Agamben a repérées et contribué à lever en élargissant le concept de dispositif d'un cran. On verra en quoi cet apport du philosophe italien permet d'éclairer singulièrement les paradigmes de Michel Foucault, et surtout de clarifier davantage la modernité du commandement occidental à partir du paradigme du biopouvoir.

